Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11 S²LO
ID : 087-218704609-20261119-222026-AR

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : AUTORISATION DE DÉPLACEMENT INTRA-COMMUNAL D'UN DÉBIT DE TABAC

Le Maire de Cognac la Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 3335-1 ;

• **VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (qui transfère au maire la compétence d'autorisation de déplacement) ;

• **VU** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

• **VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 relatif aux zones protégées en matière de débits de boisson ;

• **VU** la demande présentée en date du 22 septembre 2026 par M. Remy VOISINNE, gérant du débit de tabac dénommé « Le P'tit Kaf », sollicitant le déplacement de son établissement actuellement situé 23 rue Jean Giraudoux, 87310 Cognac-la-Forêt ;

• **VU** l'avis favorable de la Direction régionale des douanes et des droits indirects en date du 12 novembre 2026 ;
• **VU** l'avis favorable de la Confédération des buralistes en date du 9 octobre 2026 ;

• **CONSIDÉRANT** que le déplacement intra-communal envisagé ne crée pas de déséquilibre dans le réseau local des débitants de tabac et respecte les règles de distances en vigueur ;

ARRETE

Article 01 : Le déplacement intra-communal du débit de tabac ordinaire permanent exploité par M. Remy VOISINNE, actuellement situé 23 rue Jean Giraudoux, vers le local commercial situé 62 rue Jean Moulin, est autorisé à compter du 1er janvier 2027.

Article 02 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif deLimoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le même délai.

Article 03 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- **M. le pétitionnaire,**
- **M. le Préfet du département de la Haute-Vienne,**
- **M. le Directeur régional des douanes et des droits indirects de Poitiers,**
- **M. le Président de la Confédération des buralistes.**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11
ID : 087-218704609-20261119-222026-AR

Fait en Mairie, le 18 novembre 2026.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

MAIRIE de COGNAC-LA-FORET (87 Haute-Vienne)